
Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 novembre 2022, s'est réunie sous présidence de

Sont présents : Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christia DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ

Représentés :

Excusés : Séverine LECUYER

Absents : Jérôme FONTAINE, Bruno VANDENBUSSCHE

Secrétaire de séance: Pascal DUVAUCHELLE

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Pascal DUVAUCHELLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les questions soulevées lors du dernier conseil municipal :

- Eclairage salle des fêtes et abribus : le Maire a demandé l'installation d'un minuteur pour que l'entrée de la salle des fêtes soit éclairée quelques minutes après l'extinction des lumières. En ce qui concerne l'abribus de la place, l'installation d'un éclairage solaire resterait la meilleure solution, car il n'est pas possible de remplacer la toiture par une tôle cristal à cause de la présence d'un faux-plafond.
- Journées du patrimoine : la visite de l'Eglise de Coulonvillers a eu peu de succès mais celle-ci pourra être réitérée avec une communication plus importante.

Plantation de haies

Le Maire rappelle la délibération 2022_14 portant plan de financement de la plantation de haies au Chemin de la Halte et au chemin d'accès au cimetière et informe l'assemblée que l'entreprise Créte a transmis un devis revu à la hausse en raison de l'inflation actuelle. Il propose un nouveau plan de financement en conséquence :

- coût estimatif du projet	5 082,87 € HT
- subvention Région (50 %)	2 541,48 €
- part communale	2 541,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise le maire à actualiser le dossier de demande de subvention transmis à la Région
- Autorise le maire à signer le devis modifié de l'entreprise Pépinières Créte, d'un montant de 6033,97 € TTC (5082,97 € HT).

Délibération n° 2022 27B – Ligne de trésorerie - Délégation au Maire

Le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-2) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

- Dit que le montant maximum autorisé est fixé à 15 000 €.

Délibération n°2022 28 – DM 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2500.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-1450.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	1200.00	
65568	Autres contributions	900.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé (ASL)	1550.00	
6618	Intérêts des autres dettes (ligne de trésorerie)	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132	Bâtiments privés	-1221.00	
2135	Installations générales, agencements (voirie Cumont)	17942.00	
2152	Installations de voirie	-1380.00	
1322	Subv. non transf. Régions (plan arbres)		341.00
1641	Emprunts en euros (voirie Cumont)		15000.00
TOTAL :		15341.00	15341.00
TOTAL :		15341.00	15341.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération n°2022_29 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 25 077 € (1) (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 000 € (< 25% x (1))

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Ouverture crédits en 2022
21 - Immobilisations corporelles	25 077 €	6 000 €

Salle des fêtes

Le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité Monsieur Pascal BRASSART, architecte, afin d'obtenir une proposition d'honoraires relative au diagnostic de la salle des fêtes. En effet, une réhabilitation s'impose, certains éléments étant vétustes (cuisine, sanitaires, chauffage...). La structure fera également l'objet d'une attention particulière.

Plan d'adressage communal

Le Maire informe l'assemblée de l'offre du syndicat Somme Numérique en matière d'accompagnement à la réalisation du plan d'adressage, à raison de 300 € HT la demi-journée dans les locaux de la mairie.

Il ajoute que les membres conseil municipal seront sollicités pour mener une réflexion approfondie sur l'adressage, dont les enjeux sont nombreux : raccordement à la fibre, secours, livraisons par transporteurs ou postale.

Le rôle de la commune est donc très important car elle seule peut nommer les rues et numéroter les habitations.

Le Maire indique qu'une numérotation métrique pourrait être envisagée dans certaines rues (Grande rue de Hanchy par exemple).

Il ajoute que la pose du nœud de raccordement de la fibre à Ailly-le-Haut-Clocher est prévue le 6 décembre prochain. L'arrivée de la fibre à Coulonvillers n'aura pas lieu avant 2024. Elle devrait par contre être mise en œuvre rapidement à Hanchy et Cumont, l'adressage à Hanchy revêt donc un caractère d'urgence.

Le conseil municipal approuve le principe d'accompagnement, dans un 1er temps, par Somme Numérique.

Questions diverses

- Le Maire informe qu'un conseiller doit être nommé correspondant incendie et secours, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Monsieur Pascal DUVAUCHELLE est désigné. Monsieur Philippe DERVAUX le suppléera en cas d'absence.
- Monsieur Christian DUCHEMIN demande ce qui est prévu en matière d'illuminations. Le Maire répond que la commune d'Estrées les Crécy propose la revente d'une partie de son parc. Une option a été mise par Coulonvillers sur 4 guirlandes stalactites et 2 rennes pour environ 620 €. Cependant, au vu du contexte, le Maire se voit contraint de minimiser les allumages cette année. Les conseillers souhaiteraient que seul le centre soit illuminé, les traversées de rue habituellement installées étant démodées. Les spots au Monument pourraient être allumés durant quelques heures. Les conseillers souhaitent également que les illuminations soient éteintes dès le 6 janvier.
- Madame Danièle HOUDANT rend compte de la dernière réunion du conseil d'école : 244 élèves fréquentent les 4 classes de maternelle et 7 classes élémentaires. Monsieur Eric DESTON étant parti en retraite, Monsieur Arnaud LAMBERT a été nommé à la rentrée. Des exercices de sécurité / évacuation / confinement / intrusion ont été réalisés afin d'initier les enfants. Un marché de Noël est organisé le 13 décembre prochain et la kermesse de fin d'année est prévue le 24 juin 2023. La coopérative scolaire a environ 22000 € en caisse, et l'Association Ecole Becquestoile, environ 5500 €.
- Un concert de Noël est organisé à Ailly avec une représentation de la chorale du collège.
- Le Maire informe que le banquet annuel du SIAEP est prévu le 5 février 2023 avec une organisation par la commune de COULONVILLERS. La salle des fêtes étant trop vétuste, il sollicitera le Maire de Saint-Riquier afin de connaître la possibilité d'utilisation de la salle multifonctions.
- Situation de Monsieur David SAILLY : la MDPH a rendu son avis avec un taux d'invalidité inférieur à 80 %.
- Bulletin d'information 2023 : les associations communales sont invitées à transmettre leur article.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire, James HECQUET	Le secrétaire de séance, Pascal DUVAUCHELLE
--	--